

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 3 QUATER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires s'opposent à cet article, non pas car ils sont opposés à une activité physique et sportive minimale pour les élèves, mais parce qu'ils ne voient pas pourquoi celle-ci se déroulerait en dehors du cadre de l'EPS.

L'activité physique et sportive à l'école doit être fait dans le cadre de l'EPS, qui est une matière à proprement parlée. L'EPS, ce n'est pas simplement bouger 30 minutes par jour. Il faut cesser de dénigrer l'EPS en l'assimilant à une simple activité physique. Aussi, la priorité doit être de renforcer la place de l'EPS dans les programmes, dans les formations des professeurs des écoles, favoriser le sport scolaire à travers les associations sportives. L'activité sportive et physique doit être effectivement quotidienne, mais dans le cadre de l'EPS et non dans un cadre extrêmement flou tel que rédigé au sein de cet article.